

Loi

(10474)

de boucllement de la loi N° 7651 ouvrant un crédit de 8 457 000 F pour la réalisation des travaux de confortation du haut du glissement de Chancy

du 19 mars 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 7651, du 26 juin 1997, se décompose de la manière suivante :

montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	8 457 000, 00 F
dépassement brut voté par la commission des travaux le 7 septembre 1999	837 000,00 F
	<hr/>
total	9 294 000, 00 F
dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	9 363 900, 40 F
	<hr/>
surplus	69 900,40 F

Art. 2 **Participations**

¹ Des participations au financement ont été perçues par les concessionnaires des usines hydroélectriques sur le Rhône que sont les Services industriels de Genève (SIG) et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), par la commune de Chancy et par des propriétaires riverains. Elles ont été de 2 240 304,85 F.

² Il n'y a plus de participations à attendre.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.